



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

Monsieur le Directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2022-014

Lyon, le 15 juillet 2022,

Objet : Désignation du COS en corrélation avec le tableau des adjudants

Monsieur le Directeur,

Avec près de 55% de l'effectif SPP catégorie C du SDMIS titulaires du grade d'adjudant, il est primordial de connaître les règles déterminant l'agent assurant le Commandement des Opérations de Secours en sa qualité de Chef d'agrès au FPT.

En effet, nous avons parfaitement conscience que le service doit être organisé avec des règles claires et nous estimons qu'elles doivent surtout être connues de tous.

Nous tenons donc à pointer du doigt une situation incongrue concernant la détermination du COS lorsque plusieurs adjudants sont affectés au même véhicule opérationnel.

L'âge est actuellement le 2eme critère après la date de nomination dans le grade qui est pris en compte pour déterminer le COS.

De suite après la date de nomination dans le grade, nous estimons que le critère de l'ancienneté en tant que SPP doit être pris en compte et ensuite l'âge en cas d'égalité. Ce sont ses dispositions qui étaient en vigueur avant la diffusion par la DRH des listes actuelles.

Nous émettons le souhait que le SDMIS corrige cette anomalie au plus vite.

Convaincus de l'intérêt que vous portez à la cohérence des procédures de notre établissement, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Didier DUPIR

Le délégué départemental

Franck CHENAL